



Genève, le 24 mars 2021

Modification de l'article n°9 du règlement des compétitions officielles de Swiss tchoukball

Proposition du Tchoukball Club Genève pour
la Conférence des Présidents du 24 avril 2021

Objectifs

- Créer un terrain favorable à l'augmentation du nombre de joueuses dans l'effectif des clubs de Swiss Tchoukball
- Modification de la sanction pour non-mixité dans le championnat suisse

Constats et analyse de la situation

Dans la fédération suisse de Volley il y a largement plus de volleyeuses que de volleyeurs. Au sein des clubs de Swiss Tchoukball aujourd'hui nous n'arrivons néanmoins toujours pas à atteindre en moyenne un effectif à 30% de filles/femmes. Dans la ligue A le pourcentage de joueuses est probablement encore nettement plus bas.

Il semble donc que nous devons changer de stratégie pour arriver à de meilleurs résultats et avoir enfin bien plus de joueuses dans nos clubs. Dans ce sens au lieu de nous focaliser sur un quota dans les équipes de championnat qui a finalement un effet plutôt contre-productif, il nous semble important de renforcer nos efforts vers d'autres solutions comme notamment :

- le développement d'entraînements spécifiquement féminin notamment pour les adolescentes qui pourront y trouver un lieu d'entraînement dans lequel elles vont enfin arrêter de se trouver une petite minorité.
- la mise en place des compétitions féminines dans lesquels les filles et les femmes auront les mêmes chances que les autres personnes sur le terrain. Ces compétitions offriront ainsi un 2^{ème} choix possible en parallèle des compétitions qui peuvent être jouées mixte.

Dans ce sens nous proposons de changer l'article n°9 du règlement des compétitions officielles de Swiss Tchoukball pour :

1. Créer un terrain favorable dans nos clubs au développement de ces activités féminines tout en conservant un avantage pour les équipes mixtes.
2. Eviter les situations « aberrantes » qui ont été vu dans le passé où une joueuse était présente sur le terrain lors de certains matchs « juste car c'était une fille » sans du tout avoir le niveau de jeu nécessaire.
3. Pour être aligné aux règlements des compétitions de clubs de tchoukball au niveau européen.
4. Pour éviter les situations artificielles dans lesquels la « 2^{ème} fille de l'équipe » ne pourra jouer que si la première se blesse.

Proposition de modification de l'article n°9 du règlement des compétitions officielles de tchoukball

Art 9 – version actuelle :

Sur le terrain, la mixité est obligatoire, exception faite des équipes ayant le statut « 100% féminine» (voir article 11bis). Le non-respect, même temporaire, de cette règle, se traduit par une pénalité au score de 5 points par tiers-temps. Avant d'appliquer la pénalité, l'arbitre invite l'équipe fautive à remédier immédiatement à la situation. Si elle obtempère, la pénalité n'est pas appliquée, mais un coup-franc est accordé à l'équipe non fautive.

Art 9 – proposition de nouvelle version :

Sur le terrain, la mixité est conseillée, exception faite des équipes ayant le statut « 100% féminine» (voir article 11bis). Lorsque aucune fille n'est présente sur le terrain l'équipe peut jouer avec maximum 6 joueurs sur le terrain